

**DECISION**

**OBJET : Le\_Creusot - Réalisation d'une étude de faisabilité urbaine du Campus Sud Bourgogne - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°, relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Considérant la mise en concurrence organisée pour la réalisation d'une étude de faisabilité urbaine du Campus Sud Bourgogne au Creusot qui conduit à retenir la proposition du groupement conjoint atelier AURE / STATION PAYSAGE / TECTA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 78 912,50 euros HT.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché en procédure adaptée avec le groupement conjoint atelier AURE / STATION PAYSAGE / TECTA pour un montant de 78 912,50 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 septembre 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 24 septembre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 24 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

